

**GREENPEACE**



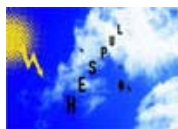
FUBicy



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT  
Fédération française des associations de protection  
de la nature et de l'environnement



Énergies et Territoires



WWF



DEBÂT SUR L'ÉNERGIE ET  
LES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES



C.L.E.R

*Propositions de mesures pour le*  
**Plan Climat 2003**



**Et avec le soutien de :**

Agir pour l'Environnement, le Réseau Sortir du nucléaire, les Amis de la Terre

**RAC-F / JUIN 2003**

**Réseau Action Climat - France**  
2B rue Jules Ferry - 93100 MONTREUIL  
Tél : 01.48.58.83.92 - Fax : 01.48.51.95.12  
Courriel : [infos@rac-f.org](mailto:infos@rac-f.org) - Site Internet : [www.rac-f.org](http://www.rac-f.org)

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>MESURES DU SECTEUR ENERGIE &amp; MDE</b>	<b>5</b>
<b>MESURES DU SECTEUR DES TRANSPORTS</b>	<b>8</b>
<b>MESURES DU SECTEUR INDUSTRIE ET GAZ FLUORÉS</b>	<b>11</b>
<b>MESURES DU SECTEUR DES BÂTIMENTS</b>	<b>14</b>
<b>MESURES DU SECTEUR AGRICULTURE ET FORÊTS</b>	<b>17</b>
<b>MESURES DU SECTEUR DÉCHETS</b>	<b>21</b>
<b>MESURES DU SECTEUR COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>23</b>
<b>MESURES DU SECTEUR SENSIBILISATION</b>	<b>27</b>



Imprimé recto-verso sur papier "Label Européen" à base de fibres recyclées

Emissions de CO<sub>2</sub> (fossiles) :

- pour une utilisation R/V de 500 feuilles recyclées, on émet 1,6 kg de CO<sub>2</sub>
- pour une utilisation R/V de 500 feuilles non recyclées, on émet 6,3 kg de CO<sub>2</sub>
- pour une utilisation de 500 feuilles uniquement recto, on émet 12,5 kg de CO<sub>2</sub>

# PREAMBULE

Montreuil, le 03 juin 2003

Depuis deux ans, le RAC-F et ses membres réalisent une évaluation inter-associative sur la mise en œuvre du PNLCC et déplorent la lenteur et le manque de volontarisme des gouvernements successifs et des acteurs des secteurs concernés (transports, industrie, etc.) dans l'application de ce programme. Nous accueillons plutôt favorablement l'annonce du 1<sup>er</sup> Ministre de "*renforcer le PNLCC*" et de "*constituer un outil opérationnel et pragmatique*" à travers la mise en place d'un "Plan Climat 2003" tout en émettant un certain nombre de réserves aussi bien sur le fond que sur la forme : danger de mise à l'écart définitive de l'écotaxe et d'autres mesures importantes du PNLCC, risque de perdre un an dans l'application des mesures, manque de coordination avec le débat national sur les énergies, modalités discutables de sollicitation des associations, composition déséquilibrée de certains groupes de travail, etc.

Le lancement de ce "Plan Climat 2003" constitue l'occasion pour le RAC-F et ses membres de rappeler son point de vue sur le PNLCC et de préciser ses souhaits pour l'avenir :

- Il est essentiel que la France maintienne l'engagement formulé dans le PNLCC, à savoir **respecter son quota d'émissions par des mesures nationales**.
- La **répartition des quotas par secteurs d'activités** formulés dans le PNLCC **doit être respectée**.
- Un "*renforcement*" du PNLCC signifie que toute mesure abandonnée doit être remplacée par une mesure au moins aussi ambitieuse et équivalente dans le même secteur. **Toute mesure nouvelle et efficace est la bienvenue** pour compléter l'actuel PNLCC.
- Le RAC-F réaffirme son attachement à une taxation de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. L'écotaxe est la mesure "phare" du PNLCC, qu'un marché national des quotas d'émissions ou des accords volontaires dans l'industrie ne sauraient compenser. Nous regrettons que l'actuel gouvernement renoue avec le laxisme fiscal de son prédécesseur alors même que le chantier qu'il a ouvert en matière d'impôts peut lui ouvrir des marges de manœuvre utiles pour la **mise en œuvre de l'écotaxe sur le plan français et sa négociation sur le plan européen**.
- L'une des faiblesses du PNLCC est de ne pas comporter de calendrier d'application des mesures, c'est pourquoi nous souhaitons que le Plan Climat 2003 corrige cette lacune en déterminant des **échéances précises et en définissant les responsabilités** dans l'application des mesures.
- Enfin, pour atteindre **l'objectif affiché d'une réduction de 75 % des émissions en 2050** (engagement du 1<sup>er</sup> Ministre lors de la cérémonie inaugurale de la XX<sup>ème</sup> session plénière du GIEC), le gouvernement et les parlementaires doivent accélérer l'application des mesures du PNLCC, et **non appliquer des décisions contraires à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre**, comme la remise en question des grands projets d'infrastructures alternatifs à la route, la réduction des crédits ADEME, etc.

Certains pays européens affichent déjà des politiques proactives de prise en compte des changements climatiques ainsi que de promotion de technologies de ruptures et de changements des modes de consommation. La mise en œuvre rapide des mesures gagnantes pour l'économie ou à coûts nuls permettront de matérialiser les solutions pour une diminution d'un facteur 4 des émissions.

Pour le RAC-F et ses membres, la préparation de ce "Plan Climat 2003" constitue également l'occasion de (re)formuler des propositions et de hiérarchiser plus clairement les mesures. Le RAC-F a été invité à participer aux différents groupes de travail préparatoires du "Plan Climat 2003" et, dans la mesure du possible, il a répondu présent. C'est suite à une rencontre avec la MIES le 25 mars dernier que le réseau a décidé de rédiger le présent document. Ce recueil unique et global regroupe donc la plupart des mesures que les associations membres du RAC-F souhaitent voir appliquées.

Enfin, le RAC-F rappelle que la lutte contre les changements climatiques représente un enjeu majeur au niveau international et engage la responsabilité de l'ensemble des acteurs institutionnels, politiques, publics, économiques, sociaux, associatifs et citoyens.

Il insiste ainsi sur la nécessité d'intégrer le "Plan Climat 2003" aux différents programmes d'application de la stratégie nationale de développement durable qui sera adoptée le 3 juin 2003 et autres programmes de mise en œuvre des politiques nationales et internationales françaises - notamment au niveau européen - (coopération et solidarité internationales, conditionnalité des financements et des investissements, politiques sociales, éducation, etc.).

Voici, pour terminer, quelques règles de lecture de ce document :

Les 8 secteurs du Plan Climat 2003 ont été repris et à chaque secteur correspond un chapitre avec 1 à 3 pages de mesures importantes à appliquer. On distingue une 1ère sous-partie comprenant les mesures du PNLCC à appliquer en priorité et une 2nde sous-partie regroupant des idées "nouvelles" ne figurant pas dans le PNLCC. Cinq mesures à privilégier par secteur sont marquées en gras et encadrées. Certaines sont accompagnées de références à d'autres documents plus détaillés.

Réseau Action Climat France

# Mesures du secteur Energie & MDE

Antoine Bonduelle - Détente  
Marc Jedliczka - Hespul

## Production d'énergie

### I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité

#### - **Renforcement du développement de la Cogénération et notamment l'usage « chaleur » (E.3)**

Mise en place de mesures : 1) rendant acceptable le coût de connexion pour les petites installations, 2) donnant le choix entre un accès aux réseaux gaz et électricité sans entrave pour les opérateurs ou une tarification de rachat fixe et 3) soutenant le principe des quotas par Etats membres au sein du Conseil de l'Union européenne, conformément à l'avis très majoritaire du Parlement Européen le 12 mai 2003.

#### - **Substitution du parc thermique existant (E.3).** L'Etat doit proposer une cessation des contrats relatifs aux centrales EDF et de la SNET (Société Nationale d'Electricité et de Thermique), assortie d'une fermeture des centrales en 2005 au plus tard. Plusieurs possibilités peuvent être mises en œuvre :

\* Autorisation à la SNET de la construction de centrales au gaz sur les sites existants, en combinant des centrales de pointe et de semi-base. Une condition pour cette offre devrait être une proportion de production basée sur les énergies renouvelables (biogaz, biomasse) avec en échange un engagement de rachat du courant lors des pointes hivernales. Cette proportion devrait être au minimum celle prévue pour la France en matière d'électricité renouvelable (21%).

\* Une autre variante pourrait être une telle licence répartie sur tout le territoire permettant une plus grande proportion d'énergies renouvelables et un soutien du réseau MT par des turbines de moyenne taille.

\* Enfin, en l'absence de volonté de la part de l'opérateur, la France peut mettre aux enchères cette capacité en se basant sur le mieux disant en matière d'énergies renouvelables.

### II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC

#### - **Exportation de courant.** La tutelle de l'EDF devra s'assurer que les contrats d'exportation éventuellement mis en œuvre en 2005-2008 et les périodes d'engagement de Kyoto n'induiront pas le maintien en fonctionnement ou la construction de centrales thermiques. Le problème provient en particulier d'engagements de fourniture non effaçables en pointe d'hiver, qui induisent d'importantes émissions dans le système français. De tels contrats pourraient pénaliser la France après 2008 et doivent donc supporter préventivement un coût carbone.

#### - **Pointe de courant.** Actuellement les producteurs d'énergie se désengagent des programmes d'économie d'énergie en pointe, puisque ces producteurs n'ont plus la responsabilité d'assurer la fourniture (qui est assurée selon la loi par le réseau de transport RTE). De nouveaux systèmes doivent être mis en place permettant de partager le gain collectif d'une baisse de la demande lors des pointes. Pour cela, les consommateurs industriels éligibles doivent se voir proposer une « bourse des négawatts » permettant de concrétiser pour ces industriels les économies collectives. Cette suggestion avait déjà été faite lors du rapport Souviron de 1994.

Contrairement au système EJP (effacement jour de pointe) ou celui des « pointes mobiles » industrielles qui sont rigides et correspondent à un partage léonin des gains favorables aux vendeurs, les acheteurs pourraient s'engager sur une baisse de leur demande de pointe (par exemple à J-1). Un tel système pourrait être expérimenté un à deux ans dans des zones particulièrement sensibles aux pointes comme la région PACA puis étendu à toute la France. La baisse de demande peut être calculée de façon normative pour les plus petites entreprises (par exemple en fonction de la puissance souscrite) ou par rapport à des données passées pour des unités importantes. Le système doit être garanti par le centre de répartition de RTE qui pourra publier de façon transparente le gain collectif puis le répartir entre les participants.

Une possibilité concrète d'accélérer le système serait que l'état s'engage en ajoutant une contribution. En particulier, il est possible d'abaisser les charges des entreprises participantes pour une partie correspondant aux économies de carbone réalisées, par exemple en considérant le prix de carbone de référence du PNLCC ou celui des futures transactions dans le cadre européen. Ce gain carbone s'ajouterait à l'évitement de la pointe partagé entre participants.

- **Financement** : Il est proposé que les communes pourront accorder un dégrèvement spécifique de la taxe de production-distribution d'électricité pour les producteurs d'énergies renouvelables.

## **Maîtrise de l'énergie**

### **I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité**

- |   |
|---|
| - <b>Appareils économes : adoption rapide des directives (E.0.6 et E.2.1) et d'un taux réduit de la TVA (E.2.6)</b> |
|---|

### **II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC**

- |   |
|---|
| - <b>Détermination de quotas de réduction des consommations au niveau des distributeurs ou des centres EDF et d'une obligation de moyens à mettre en œuvre.</b> |
|---|

Ainsi, à l'exemple du Royaume-Uni, les distributeurs d'électricité doivent se doter d'un plan de diffusion d'appareillages performants, avec ciblage sur les ménages modestes. Une renégociation du contrat de plan de l'EDF doit être entamée afin de doter EDF-GDF service d'un outil financier lui permettant de réaliser des leasings d'appareils performants sans perte de revenus sur la partie distribution (ceci est possible sans aliéner les règles de concurrence). Un objectif similaire à celui de nos voisins britanniques (-10% dans un premier temps, -10% ensuite) peut être ainsi mis en œuvre par l'entreprise nationale.

Une piste pour cette mise en œuvre est l'utilisation du droit des concessions. En particulier, et avec le soutien de l'Etat, les communes doivent pouvoir obtenir de leurs concessionnaires (EDF, GDF, réseau de chaleur) un engagement quantitatif de réduction des consommations. Ceci fait d'ailleurs partie de leurs prérogatives selon la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

- Les collectivités locales doivent pouvoir réaliser des achats groupés de matériels performants destinés aux ménages et aux usagers tertiaires, sous forme d'appel d'offre de façon cumulée ou non avec la proposition précédente

## **Énergies renouvelables**

Nous souhaiterions insister dans cette partie sur la sous estimation fréquente et récurrente des potentialités des ENR qui pourtant sont très élevées. Une prospective rapide par filière de production figure dans le document joint "Nouveau Plan Climat (PNLCC 2003) - Propositions des Associations environnementales - partie Energie et Maîtrise de l'Energie - Marc Jedliczka (Hespul), Antoine Bonduelle (DETENTE) – 26 mai 2003.

### **I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité**

- |  |
|--|
| - <b>Promotion de la production d'électricité éolienne (E.0.2 et E.4.1).</b> |
|--|

Coordination des moyens de l'Etat pour aboutir dans les deux ans à un guichet unique des services publics et à un schéma directeur de production éolienne par région. Celles qui proposent un tel zonage doivent être favorisées et les procédures accélérées sur les zones déterminées par de telles concertations.

En off-shore, l'état doit lancer un appel d'offre large permettant ensuite la concession de secteurs maritimes et la construction par phases de centrales maritimes sur le domaine public.

- |   |
|---|
| - <b>Reconduction des crédits d'impôts sur les installations nationales dans le solaire thermique (E.4)</b> |
|---|

Il est proposé de lancer une négociation avec les principaux constructeurs de maisons et les opérateurs d'énergie, de manière à aboutir à un engagement de construction comportant des énergies renouvelable d'au moins 20% de l'énergie consommée du secteur neuf (bois-énergie et solaire thermique notamment). Cet accord devra prévoir des sanctions allant jusqu'à la création d'un quota de construction.

### **II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC**

- Décentraliser la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies renouvelables au niveau des Régions à travers une déclinaison aux différents échelons territoriaux des objectifs nationaux en valeur absolue et en taux de pénétration des différentes filières (quotas)

- Rendre impossible dans la réglementation relative à l'urbanisme (POS et PLU) l'interdiction d'installer des capteurs solaires sur des bâtiments et introduire la possibilité pour les collectivités locales de mettre en place une obligation sous certaines conditions ("ordonnances solaires")
- Simplifier, raccourcir et clarifier les procédures administratives pour tous les projets de mise en œuvre de moyens de production d'énergie renouvelable, à travers notamment la mise en place dans un délai de 2 ans maximum des principes du guichet administratif unique, du délai de réponse impératif et d'accord implicite en cas de non-réponse de l'administration.
- Favoriser l'implication directe des investisseurs locaux dans les projets d'énergie renouvelable : assouplissement des règles d'appel public à l'épargne, fiscalité avantageuse, procédures simplifiées, etc.
- Instaurer pour toutes les sources renouvelables une priorité d'accès aux réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur à la fois pour le raccordement des installations et pour l'injection d'énergie avec un ordre de préséance tenant compte du caractère plus ou moins stockable des sources.
- Mettre les définitions des énergies renouvelables figurant dans les lois et règlements nationaux en conformité avec celles contenues dans l'article 1 de la directive "électricité renouvelable" de septembre 2001.

### **Électricité :**

- Supprimer le plafond des 12 MW de l'obligation d'achat ainsi que la distance minimum entre 2 installations (lois du 10 février 2000 et du 3 janvier 2003)
- Réviser le mode de calcul et les mécanismes d'ajustement périodique des tarifs d'achat des énergies renouvelables de telle sorte qu'ils garantissent pour chaque filière un niveau de rentabilité raisonnable correspondant à l'état de développement industriel et économique du moment sans avoir besoin de faire appel à des subventions complémentaires à l'investissement. Il conviendra en particulier de revoir les tarifs pour le photovoltaïque, le bio-gaz, la biomasse, la micro-hydraulique, ainsi que la mini et la micro-cogénération

### **Chaleur :**

- Reconduire et pérenniser les avantages fiscaux (TVA à taux réduit, crédit d'impôt, amortissement accéléré) liés aux investissements dans toutes les filières chaleur renouvelable, y compris pour l'approvisionnement (cas du bois et de la biomasse)
- Mettre à niveau les budgets (multiplication par 3 ou 4) et réviser les conditions d'attributions des aides de l'ADEME en faveur du bois-énergie et du solaire thermique en donnant la priorité à la structuration de l'approvisionnement local pour les différentes formes de combustible (bûches, DIB, granulés, plaquettes forestières, etc.)
- Promouvoir l'adoption rapide d'une Directive "chaleur renouvelable" sur le modèle de la Directive "électricité renouvelable" et anticiper sur sa transposition en droit français à travers la création d'un "fonds chaleur" alimenté par la taxation des énergies polluantes et la préparation d'une "PPI chaleur renouvelable"
- Les installations de géothermie domestique devront faire l'objet d'une analyse de leurs performances en usage réel, intégrant dans le bilan les besoins d'énergie d'appoint.

### Références bibliographiques :

- Le rapport parlementaire d'Yves Cochet : "La stratégie et les moyens de développement de l'efficacité et des sources d'ENR en France", 2000.
- Le rapport Souviron de 1994 issu du débat national sur l'énergie lancé par Michel Barnier.
- Les scénarios de l'association Négawatt sur le site : <http://www.negawatt.org/>
- Rapports pour l'Observatoire de la viabilité énergétique (Sustainable Energy Watch) - En France : <http://www.helio-international.org/Helio/Reports/2002/French/France/FRSummary.html>  
En Europe : [http://www.climnet.org/pubs/SEW-EU2002\\_final.pdf](http://www.climnet.org/pubs/SEW-EU2002_final.pdf)

# Mesures du secteur des transports

Olivier Louchard - Réseau Action Climat France

Jean Sivardière et Max Mondon - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

Lucien Alessio - Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUBicy)

Marc Le Rochais - Réseau Transports et mobilité durables de France Nature Environnement

Association 4D - Dossiers et Débats pour le Développement Durable

## I. Les mesures PNLCC à appliquer en priorité

### Mesures fiscales

#### - Mise en œuvre du projet de Taxe Carbone (T.3.3.1)

#### - Taxation du kérosène - secteur aérien (T.3.2.1)

- Mesure de rattrapage de l'écart de taxation entre les carburants (T.3.2.3)
- Réhabilitation de la vignette automobile : mise en place pour les véhicules circulant en Europe d'une taxe annuelle proportionnelle aux émissions de CO<sub>2</sub> (T.0.1.4) et à la puissance du véhicule.

### Mesures aménagement du territoire et planification urbaine

#### - Renforcer l'action sur l'offre de transport non routier notamment à travers les outils de planification (SSC transport, loi SRU, SCOT, PDU, PLU), favorisant le transport collectif, le vélo, roller, etc. (T.3.1) ainsi que le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime (T.2.4, T.4.2).

Appliquer la loi SRU dont un des objectifs affichés est de "mettre en œuvre une politique de déplacements au service du Développement durable". Adopter tous les PDU (version loi SRU) avec un contenu qui s'attaque frontalement à la réduction du trafic automobile (T.0.1.6) et à la lutte contre l'étalement urbain.

- Offres d'infrastructures urbaines et grands projets d'infrastructures (T.4.2) : affecter plus de moyens budgétaires pour les alternatives à la route et à l'aérien notamment dans le cadre des CPER.
- Concertation européenne sur l'organisation de l'espace communautaire (T.4.1)

### Mesures sur les véhicules

- Etendre l'accord ACEA à tous les types de véhicules motorisés circulant en Europe (camions, VUL, motos, etc.) (T.1.1)
- Aides de l'Etat ou crédits d'impôts pour les autorités régulatrices des transports, les collectivités, les entreprises publiques et privées achetant des véhicules "alternatifs" que ce soit pour accroître ou pour renouveler leur parc (T.1.4). L'Etat doit donner l'exemple en dotant ses services de véhicules "alternatifs".

### Réglementation vitesse et code de la route

- Limitation de vitesse des véhicules légers (T.1.7) avec limiteur de vitesse activé sur le véhicule.
- Extension de cette mesure aux véhicules utilitaires légers (T.2.1.3)

## II. Mesures nouvelles hors PNLCC

### Mesures fiscales

- Taxer tous les carburants routiers et aériens pour permettre de financer les modes alternatifs.
- Introduire une taxe à la tonne kilomètre (Exemple : en Suisse et bientôt en Allemagne).
- Dans l'hypothèse d'une décentralisation de la TIPP vers les Régions et Départements, prévoir une affectation partielle des recettes aux autorités organisatrices des transports publics.
- Augmentation la taxe à l'essieu.
- Au delà de la taxe sur le kérosène, créer une taxe graduelle pour les vols intérieurs à l'Europe, d'autant plus importante que la distance parcourue est courte.

- Créer une taxe sur les grands centres commerciaux et les centres de loisirs proportionnelle à la desserte par transports collectifs et au nombre de places de parkings offerts à la clientèle, baisser les taxes sur le petit commerce et les loisirs de proximité.
- Autoriser le remboursement intégral par les entreprises des titres de transports en commun des salariés (sur présentation obligatoire de leur titre de transport, ce qui n'est pas le cas dans la législation actuelle, où seulement 50% est remboursé, avec un remboursement quasi automatique dans certaines métropoles françaises), et/ou instaurer une indemnité obligatoire en faveur des travailleurs qui effectuent à pied ou à bicyclette les déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, cette indemnité étant exonérée d'impôt et de cotisation sociale pour l'employeur<sup>1</sup>.
- Généraliser le versement transport à toutes les entreprises, y compris hors des périmètres de transport collectif, pour éviter les implantations d'entreprises en zone rurale pour échapper à cette taxe.
- Taxer les sports mécaniques en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> : grand prix F1 et F3, rallyes, motocross, 4\*4, ULM, avion de tourisme, hélicoptère de dépose en haute montagne, motoneige, hors-bord, ski nautique, etc.

### **Mesures législatives**

- Modification de la LOTI et de ses textes d'application : inclure dans l'évaluation des projets l'impact climatique, la santé et l'environnement.

### **Mesures de planification urbaine et d'aménagement du territoire**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer le réseau cyclable et roller en subventionnant la création de couloirs réservés (quotas budgétaires) et systématiser avec sécurité la priorité aux carrefours</b></li> </ul>
---

- Introduire des objectifs de réduction des GES dans les PDU et les SCOT.
- Rendre obligatoires les PDU dans les villes moyennes à partir de 10 000 ou 20 000 habitants car les phénomènes de périurbanisation et étalements urbains s'y observent de plus en plus.
- La soumission à l'élaboration d'un PDU pour les villes sujettes à des flux touristiques pouvant dépasser les 100 000 habitants ou usagers en saison.
- En matière de politique foncière, réformer le système des prêts à taux zéro qui favorise la construction neuve en périurbain, et la dépendance automobile des familles bénéficiaires.
- Créer des parkings relais périphériques, un même ticket donnant droit au parking et à l'accès au transport collectif desservant le centre urbain. Le stationnement central doit être réservé aux résidents (pour leur éviter de déplacer inutilement leur voiture pendant la journée) et aux clients des commerces centraux.
- Interdire la circulation automobile dans les centres urbains historiques.
- Arrêter l'implantation de grands centres commerciaux et multiplexes cinématographiques à la périphérie des villes.
- Développer les secteurs piétonniers et les zones 30
- Créer des axes "verts" pour desservir les centres urbains par des modes de déplacement doux.
- Création de services de minibus ou taxis "propres" dans les zones géographiques mal desservies en transports collectifs.
- Aménagement du territoire, service public et transports scolaires : maintenir les écoles de manière équilibrée sur tout le territoire plutôt que de concentrer les établissements scolaires en ville ce qui impose de longs trajets aux enfants habitant en milieu rural.
- Toute ouverture à l'urbanisation (habitat, activités, équipements) pour des aménagements et opérations d'importance moyenne -et à fortiori lourdes- est conditionnée à la mise en place d'une desserte adaptée (suffisante) par les transports collectifs de voyageurs, voire par des modes spécifiques de transport de marchandises (centre de distribution urbaine, ferroviaire...). Sont concernées : les autorisations d'occupations du sol.

### **Mesures sur les véhicules**

- Brider les moteurs et réduire la puissance des véhicules
- Réglementer la présence d'équipements de confort et tous autres gadgets alourdissant le véhicule
- Contrôle technique : contrôles d'émission spécifique CO<sub>2</sub> et systèmes de climatisation (HFC) avec réparation obligatoire en cas de dysfonctionnement.

<sup>1</sup> Cf. Proposition de loi du 8 août 2000 de la Chambre des représentants de Belgique, doc. 50 0840/001, déposée par MM. Daan Schalck et Hans Bonte

- Limiter les émissions moyennes des véhicules commercialisés par chaque constructeur à 120 g d'équivalent CO2 par km, en incluant les fuites de HFC et l'utilisation des accessoires dont la climatisation. Les constructeurs qui dépasseraient cette limite pourraient acheter des droits à ceux qui font mieux. Cette mesure est l'une de celles proposées récemment par Joseph Liebermann aux États-Unis. Elle serait de plus socialement progressive, augmentant le coût des véhicules de luxe et baissant le coût des véhicules modestes.

### **Réglementation vitesse et code de la route**

#### **- Réformer le code de la route :**

- Réduction des vitesses notamment limiter la vitesse sur les autoroutes à 110 km/h
- Abaissement des vitesses limites pour les poids lourds en zones urbaines et pas seulement sur les autoroutes, ainsi que dans les zones écologiquement sensibles (zones de montagne par exemple).
- Règles de priorités aux modes de transport doux.
- Respect des réglementations (code de la route, durée du travail, normes environnementales) et tarification équitable (prise en charge complète des coûts économiques, écologiques et sociaux)

### **Formation, éducation des "acteurs" de la filière et des usagers des transports**

- A travers une nouvelle loi, rendre obligatoire, pour les établissements privés ou publics (DDE, rectorat, hôpitaux, universités, etc.) de plus de 200 salariés, les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ayant la même finalité que les PDU. Exemples : inciter à la création d'une ligne de bus pour desservir l'entreprise, rembourser les frais de déménagement en cas de rapprochement volontaire domicile-travail, encourager au covoiturage, mettre en place des parkings pour les vélos et des vestiaires-douches, mettre à disposition des vélos de service. S'appuyer sur l'exemplarité de certaines collectivités territoriales et locales.
- Pour les entreprises privées, comme par exemple les grandes surfaces commerciales, VPC, livraisons à domicile : effectuer des bilans des déplacements de personnes et de marchandises générés par les activités, et le bilan énergétique correspondant : déplacements domicile-travail (qui représentent encore 30% du total des déplacements et sont concentrés aux heures de pointe), déplacements professionnels, achats et expéditions, etc.
- Mettre en place des plans de déplacements scolaires (PDS) dans tous les établissements scolaires (primaire, secondaire, supérieur)
- Développer les formules d'accompagnement à pied et en vélo (Pedibus, Velobus) et créer des zones 30 aux abords des écoles, mettre en place des ralentisseurs.
- Interdire aux entreprises publiques et privées de rembourser les voyages professionnels effectués en avion quand un mode de transport offre une alternative correcte
- Encourager le covoiturage et l'auto partage.
- Encourager le télétravail à travers des aides incitatives pour les entreprises publiques et privées et/ou un défraiement de l'investissement bureautique et informatique pour les salariés.
- Développer la possibilité de louer des vélos, des rollers, voire des véhicules à l'arrivée des lignes SNCF et cars. Faciliter le transport des vélos dans les TGV.
- Favoriser la location de voitures pour les séjours professionnels ou touristiques de courte durée. (avec grille tarifaire favorable aux véhicules alternatifs remplis)
- Encourager les voyages de groupe (colonies de vacances, touristes, sportifs) par le train en mettant en place des tarifs très préférentiels.
- Développer les trains de nuit, et les TGV-couchettes pour les très longues distances, afin de concurrencer l'avion au niveau européen. Développer le service train + auto.
- Mise en place d'un programme national d'action pluriannuel lourd pour l'accessibilité des équipements publics par les modes doux.
- Subventionner les gros investissements piétons cyclables urbains (en particulier les passerelles sur les fleuves, autoroutes et voies ferrées permettant de supprimer des coupures urbaines particulièrement dissuasives pour les cyclistes)
- Subventionner l'élargissement des couloirs bus existants à 4m50 afin de garantir une bonne cohabitation entre les bus, les vélos et les rollers.
- Aider la mise en place de parkings à vélos dans les immeubles collectifs anciens. Rendre de tels parkings obligatoires dans les immeubles neufs. Surtaxer les places de parkings auto dans la taxe d'habitation.
- Expérimenter le transport par dirigeable pour les charges lourdes (voir l'exemple allemand).

# Mesures du secteur industrie et gaz fluorés

Philippe Quirion - Réseau Action Climat France  
Antoine Bonduelle - Détente  
Natacha Gondran

## I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité

### - **Instaurer la TGAP énergie et la taxation des autres gaz prévue par le PNLCC, avec montée en puissance de la taxe comme prévu (I.3)**

Pour réduire les réticences qui vont se lever contre l'instauration d'une nouvelle taxe, la mise en place d'une fiscalité nouvelle devrait :

- Etre accompagnée d'une information / sensibilisation aux enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux moyens pouvant être mis en place par les entreprises pour réduire leurs émissions (et le montant des taxes).
  - Etre compensée par une réduction des charges pesant par ailleurs sur les entreprises, à commencer par les charges sociales patronales (voir par exemple la campagne européenne du Bureau européen de l'environnement intitulée « réforme environnementale de la fiscalité »)
- Restaurer le budget de maîtrise de l'énergie de l'ADEME à son niveau de 2002 afin de permettre la poursuite des mesures d'aide aux entreprises prévues par le PNLCC (I.1)
  - Renforcer les exigences réglementaires pour les gaz autres que le CO<sub>2</sub> et augmenter les moyens donnés aux instances de contrôle (I.2)

## II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC

### France

### - **Réglementer l'efficacité des moteurs électriques mis sur le marché en interdisant les moteurs les moins efficaces (Eff 3 selon la nomenclature européenne) et inciter fiscalement à l'achat des moteurs les plus efficaces (Eff 1) qui ne dépassent pas 1 à 2 % du marché.**

Rappelons que les moteurs électriques utilisent 69 % de l'énergie consommée par l'industrie en Europe et que le Programme Européen de lutte contre le Changement Climatique (PECC) a estimé que 300 TWh pourraient être économisés au coût de référence du CO<sub>2</sub> en Europe.<sup>2</sup>

- Autres outils, les marchés publics incluant des moteurs. L'Etat peut également proposer de réserver son aide à l'investissement des collectivités locales et aux industries (par exemple traitement des eaux) à des équipements performants. Ceci pourra être suggéré aux Agences de l'Eau et aux DDA. Cette disposition de mieux disant environnemental est désormais autorisée par la Cour de Justice Européenne (arrêt Helsinki) et ne pose donc pas d'incompatibilité européenne.
- Un accord doit être recherché avec les producteurs électrotechniques pour généraliser rapidement les transformateurs à haut rendement, qui peuvent limiter de 30 à 50% les pertes par rapport aux modèles en service.
- Les fournisseurs d'énergie sont souvent les principaux interlocuteurs des PME / PMI en terme d'énergie : ces fournisseurs devraient être incités à vendre des services énergétiques plutôt que de l'énergie brute.
- Intégrer des formations aux démarches d'économies d'énergie et utilisations d'énergies renouvelables dès la formation initiale des ingénieurs et techniciens (toute école d'ingénieur propose des cours sur les techniques de la combustion et du nucléaire, mais très peu ont des enseignements sur les énergies renouvelables et concepts de base d'économies d'énergie !)

### - **Appliquer la directive européenne créant un marché de quotas échangeables. Le Plan national d'octroi des quotas soumis par la France devra être compatible avec les objectifs par secteur retenus dans le PNLCC.**

### - **Interdire progressivement l'usage des gaz fluorés dès que des substituts sûrs sont disponibles, suivant l'exemple du Danemark et de l'Autriche. Alternativement, taxer ces gaz au niveau de référence du PECC (20 euros par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>).**

<sup>2</sup> Paolo Bertoldi, *European programmes to promote energy efficient motors and motor systems*, Conférence EE-MODS 2002, septembre 2002.

- Pour les PME, le gouvernement ou l'ADEME peut lancer un concours de type « Golden Carrot ». Un tel concours d'idées sera doté de prix conséquents pour récompenser dans chaque branche industrielle la mesure la plus économe en énergie et en gaz à effet de serre.
- Un système de « boîte à idée » également doté de prix peut être lancé pour les salariés des entreprises industrielles proposant des mesures à « double dividende », c'est-à-dire qui rapportent à l'entreprise tout en économisant l'énergie ou en limitant les déchets.
- Sur les consommations d'électricité, une bourse des économies en pointe sera mise en place sous l'égide de RTE (voir secteur production et économies d'énergie). Cette bourse permettra de partager les gains obtenus en limitant la consommation lors de la pointe d'hiver.
- Des synergies avec les propositions du Groupe de travail « Activités Economiques » du Conseil National du Développement Durable (CNDD) sont à valoriser.
- Renforcer la R&D pour promouvoir des « technologies de rupture » avec des objectifs cohérents (objectif d'une réduction de 80% de nos émissions « facteur4 » (s'inspirer du Carbon Trust au Royaume-Uni). Des incitations doivent favoriser et accompagner l'émergence de nouvelles technologies innovantes y compris pour les PME/PMI.
- Les fournisseurs d'énergie sont souvent les principaux interlocuteurs des PME/PMI en terme d'énergie : ces fournisseurs doivent être incités à vendre des services énergétiques plutôt que de l'énergie brute.
- La création de compagnies de conseil en économies d'énergies (ESCO ou Energy Savings Company au Royaume-Uni par exemple) doit être favorisé par un cadre légal (TVA par exemple). Le pouvoir des CCI, délégations régionales de l'ADEME doit être renforcé.

## Europe

- **La France doit peser au sein de la Convention pour que la fiscalité sur l'énergie passe du régime de l'unanimité au Conseil à celui de la majorité qualifiée avec Codécision du Parlement.**

- La France doit peser sur la négociation de la directive européenne et de la directive "projets" en préparation pour limiter au maximum la possibilité d'utiliser des crédits du MDP et de la MOC dans le cadre de la directive "quotas". Il s'agit en particulier d'éviter les effets d'échappatoire du protocole, mais aussi d'empêcher une concurrence négative entre branches, entre pays, et entre petites et grandes entreprises, seules certaines branches étant assurées de ces mécanismes.

## **Ecologie industrielle**

- De nombreuses études (AIE, RIVM...) ont montré d'importants potentiels de réduction d'émissions par la seule optimisation du cycle de vie des produits (jusqu'à 30-40% des émissions de l'UE en 2030) et à des coûts faibles. L'application des principes de l'écologie industrielle peut améliorer la compétitivité de l'industrie française (l'éco-efficacité est d'ailleurs mise en avant par le WBCSD, World Business Council for Sustainable Development)
- La promotion de l'Ecologie Industrielle (exemples d'outils de promotion aux USA) est indissociable de la production d'information sur les potentiels de réduction d'émissions grâce aux synergies matière/énergies/utilités entre secteurs industriels et la valorisation systématique des surplus d'énergie ou de matières notamment par un rôle accru des associations professionnelles, CCI, délégations régionales de l'ADEME, instituts de Recherche et Universités, etc. Des dispositifs spéciaux et appropriés doivent être élaborés pour les PME/PMI. La création de parcs industriels associant PME et grands complexes industriels doit être encouragée. Les Collectivités Territoriales (en particulier les Régions) jouent un rôle important dans la création de nouvelles « symbioses industrielle » (exemple à Dunkerque en France...)

## **Eco-conception des produits et dématérialisation**

Le Gouvernement doit s'assurer de l'appropriation de la future Stratégie thématique « Sustainable use and management of resources » du 6<sup>e</sup> programme d'action de la Commission Européenne par les acteurs des différents ministères et les acteurs économiques. Le Ministère de l'Industrie doit s'approprier les discussions sur la Directive IPP (Integrated product Policy) en concertation avec le MEDD et l'ADEME

Il s'agit de promouvoir, dans une politique globale des produits, la réduction des prélèvements de matières et des émissions tout au long des processus de production et de consommation :

- TVA à 5,5% sur les produits ayant un label NF Environnement et Eco-label européen
- Soutenir par des aides les entreprises (notamment PME) qui se lancent dans des démarches d'éco-conception

- Rendre obligatoire un module sur l'éco-conception dans les formations d'ingénieurs, designers, marketing, chefs de produits, etc.
- Elaborer un dispositif fiscal et réglementaire progressif permettant de favoriser les produits à durée de vie longue et de faire disparaître les produits à usage unique, et de favoriser les services par rapport aux objets matériels (pour la satisfaction d'un même besoin)
- Démarche exemplaire de l'Etat sur l'achat vert

## **GAZ FLUORES**

### **I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité**

- <b>Prendre en compte les émissions de HFC dans l'accord ACEA. (T.1.2)</b>
---

- Alternatives à la climatisation et gestion des auxiliaires de confort (T.1.2)
- Maîtrise des fuites de HFC (T.1.3)
- Obligation d'un contrôle d'étanchéité de l'installation de climatisation lors du contrôle technique (F.3.2).
- Renforcer la récupération des fluides de climatisation automobile en fin de vie des véhicules (F.3.4). Insérer cette obligation (directive européenne) dans la fiche "Qualicert" servant de référentiel aux déconstructeurs.

### **II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC**

- Interdire les gaz fluorés dans la climatisation automobile à partir de 2007. En attendant, interdire la vente des systèmes de climatisation dont les émissions fugitives dépassent 10 g/an.
- Supprimer la climatisation automobile aux HFC si les constructeurs ne peuvent justifier du respect de la réglementation sur la récupération des fluides d'ici le 01/01/2005
- Passer un accord volontaire avec l'industrie européenne ou française de climatiseurs sur un volume absolu d'émissions plafonné à celles de 2003 (calculées en ACV) en équivalent CO<sub>2</sub>, conditionné en cas de non respect à une taxation sur la tonne de CO<sub>2</sub> excédentaire ou à obligation d'achats de quotas.
- Sensibiliser les garagistes, les concessionnaires, points de vente et les constructeurs automobiles.
- Mettre en place des plans de formation et diffuser des plaquettes d'information pour les personnels chargés de la maintenance des systèmes de climatisation automobile.
- Renforcer les moyens de contrôles de la DRIRE

## **Références bibliographiques**

- Dossier pédagogique du Réseau Européen CAN-Europe sur les marchés de droits/crédits d'émissions en Europe : <http://www.climnet.org/EUenergy/ET.html>
- Factor 10 Club (1994) - Carnoules Declaration, Wuppertal : <http://www.factor10-institute.org/>
- EEB, (march 2003) An Environmental NGO vision paper towards a European Integrated Product Policy, see [www.eeb.org](http://www.eeb.org) See for example large set of publications available at <http://www.consumersinternational.org>
- Gaz fluorés  
Response to the European Commission Consultation Paper. How to Considerably Reduce Greenhouse Gas Emissions Due to Mobile Air Conditioners. 11 March 2003. <http://www.climnet.org/EUenergy/MACconsultationdocument.pdf>

# Mesures du secteur des bâtiments

Raphaëlle GAUTHIER - Réseau Action Climat France  
Thomas LETZ - ASDER  
Bruno PEUPORTIER - CLER et EDIF  
Marie-Maud GERARD - ITEBE  
Nicolas Garnier - Amorce

## I. Les mesures du PNLCC à appliquer en priorité

### - Renforcement programmé de la réglementation thermique pour les bâtiments neufs (3.1)

Fixer un objectif de renforcement de la RT 2000 plus ambitieux tous les 5 ans que les 10% annoncés, en travaillant non seulement sur l'isolation, mais aussi sur le volet architectural des bâtiments. Réduire l'intervalle de la consommation énergétique de référence (qui autorise actuellement un écart de consommations allant de 140 à 200 kWh/m<sup>2</sup>) en favorisant les bonnes pratiques de conception architecturale économiserait l'énergie à moindre coût.

Les labels «Haute Performance Energétique» (HPE) et «Très Haute Performance Energétique» (THPE), censés préfigurer la réglementation 2005, correspondent respectivement à une réduction de 8% et 15%, ce qui est faible par rapport aux économies liées à la forme architecturale. En effet, ces labels ne prennent en compte que les technologies (isolation, chaudières...) et pas le gisement d'économies d'énergie résultant de la forme architecturale. Ainsi, cette démarche "purement technologique" aboutit à une réduction modeste des consommations (8 ou 15%) et risque de coûter plus cher qu'une démarche associant la qualité architecturale qui elle, améliore les performances énergétiques de l'habitat, à moindre coût.

La réglementation thermique des bâtiments neufs (RT 2000) :

- Développer, voire systématiser, la formation des professionnels du bâtiment, tout corps de métier confondu (architectes, constructeurs, gestionnaires, installateurs etc.), sur la réglementation, les gisements d'économies d'énergies, les labels existants, etc.
- introduire dans la RT 2000 des valeurs de références correspondant à celles que l'on obtiendrait par l'utilisation des énergies renouvelables (ENR), élevant les standards énergétiques, tout en instaurant une incitation à utiliser les ENR.

### - Limiter la consommation spécifique des équipements/matériaux/appareils électriques, par voie réglementaire.

### - Transposer l'obligation prévue dans la Directive efficacité énergétique dans le Bâtiment, de faire une étude comparative entre toutes les énergies (étude de préfaisabilité pour les énergies renouvelables).

### - Actions d'information des usagers

Information sur la consommation énergétique d'un bâtiment ou logement des acheteurs et des locataires lors d'une transaction. L'affichage des consommations devrait prendre en compte l'énergie consommée, le coût et l'origine de l'énergie (renouvelable notamment).

+++++

Si et seulement si aucune réglementation n'est mise en place pour les bâtiments existants (voir mesures nouvelles hors PNLCC) :

### Les mesures fiscales & primes & mesures incitatives :

- Généraliser les Opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) à tout le territoire, et au tertiaire
- Adopter, en application de la loi sur l'air de 1996, un décret en CE sur la quantité minimale de matériaux en bois dans la construction neuve.

### Actions concernant les bâtiments de l'État et des collectivités territoriales :

- Lancement d'un cycle de formations obligatoires ciblant les gestionnaires/ intendants publics
- Installation d'un programme obligatoire d'économies d'énergie, et audit énergétique annuel, au sein des ministères et des collectivités territoriales.

### **Le tertiaire :**

- Instaurer une obligation d'audits sur les bâtiments tertiaires existants au moment de la vente et/ou de la location
- Créer une catégorie de prêts bancaires aidés adéquats, permettant de passer outre les délais trop longs de retour à l'investissement

### **Les énergies renouvelables :**

Classement des réseaux de chaleur

- Rationaliser et simplifier la procédure administrative pour classement des réseaux de chaleur.

### **Le bois énergie : (voir aussi partie forêts)**

Développement de l'énergie bois dans les usages collectifs et les réseaux de chaleur

- Étendre le taux réduit de la TVA de 5,5% à l'énergie produite.
- Former les professionnels de la filière (installateurs, bureaux d'étude notamment).

### **Énergie solaire thermique :**

- Former et perfectionner les installateurs et les bureaux d'étude du solaire thermique
- Maintenir les mécanismes de soutien, aides à la décision et à l'investissement de l'ADEME, voire généraliser à l'ensemble du territoire les aides apportées par certains départements / régions.
- Simplifier les procédures administratives, par la mise en place de guichets uniques ADEME-Régions et éventuellement départements, pour que les particuliers n'aient qu'un seul dossier à remplir.
- Obligation de mettre en place une installation solaire thermique de préchauffage de l'eau chaude sanitaire dans tout bâtiment consommant plus de 2 m<sup>3</sup> par jour.

### **Énergie géothermique & Réseaux de chaleur :**

- Mise en place d'un taux de TVA à 5,5% sur les abonnements aux réseaux de chaleur.

## **II. Mesures nouvelles hors PNLCC :**

<b>Etablir une réglementation thermique et électrique sur tout le parc existant datant d'avant 1975.</b>
--

#### Note :

Certes, les mesures demandées induisent des coûts à supporter mais elles seront également à la base d'économies non négligeables (baisse des consommations d'énergie, baisse des importations d'énergies fossiles, élévation du niveau moyen d'exigence des performances énergétiques, etc.) et créatrices d'emplois (250 à 300.000 emplois en continu sur 30 ou 40 ans).

Ainsi, les aides qui sont accordées dans un premier temps auront des bénéfices à moyen et long termes.

#### Déclinaison de cette réglementation :

- Instaurer une obligation de rénovation énergétique (thermique et électrique) qui s'effectuerait au moment de la vente des bâtiments et serait à la charge de l'acheteur, afin que le parc soit entièrement rénové d'ici 30 ou 40 ans.
- Créer un mécanisme de financement adéquat, au profit de toute personne, morale ou physique. Cela pourrait être la généralisation des prêts bancaires à taux zéro, ou prêts avec un différé de deux ou trois ans, avec paiement de l'intérêt au bout de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, ou prêts assortis d'un système de bonification du taux d'intérêts d'emprunts pour la rénovation de maisons selon des critères écologiques, ou encore, augmenter les droits à prêts ( 28% au lieu de 25% du revenu) pour les travaux d'amélioration de l'existant.

### **Les énergies renouvelables :**

- Développement de la R&D concernant les énergies renouvelables (bois-énergie & géothermie notamment) et l'efficacité énergétique

### **Les gaz fluorés :**

- Interdire les gaz fluorés dans la climatisation à partir de 2007

Si et seulement si aucune réglementation n'est mise en place pour les bâtiments existants :

Les incitations aux travaux de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments existants

- instaurer un minimum d'efficacité énergétique au m<sup>2</sup> pour le logement ancien, au dessous duquel il y aura obligation de réalisation de travaux d'amélioration du logement
- Créer un guichet unique en charge de la collecte des dossiers de demande d'aides pour travaux d'amélioration du logement.

- Faire que les systèmes de conventionnement initiés par l'ADEME puissent être tripartites c'est-à-dire intégrer également les organisations représentant les usagers (propriétaire et locataire)

#### **Les mesures fiscales & incitatives :**

- Pérennisation & rationalisation des aides et allègements fiscaux tant vis à vis des particuliers, que du tertiaire (crédits d'impôts sur le revenu, réduction du taux de TVA, primes spéciales, opérations spéciales, aides à l'investissement etc.)
- Mise en place d'emprunts à taux zéro lors de travaux d'amélioration, suite à renouvellement d'équipements vétustes.
- Elargir l'assiette des potentiels bénéficiaires de l'ANAH concernant le développement durable compte tenu des enjeux de réduction

#### **Actions concernant les bâtiments de l'État et des collectivités territoriales :**

- Systématiser l'attribution d'aides à l'investissement des Conseils régionaux et généraux pour les appareils de chauffage les plus performants.
- Nommer un « économiste de flux » dans chaque bâtiment de l'État et des collectivités territoriales à partir de 30 000 habitants
- Promotion & lancement de quartiers/ zones en réhabilitation à zéro émission (ex : Malmö, Suède).

#### **A propos des règles de gestion d'immeubles privés :**

- Intégrer un cycle de formation au profit des syndicats de copropriété afin qu'ils aient une compétence technique en énergie, qu'ils aient une obligation de jouer un rôle de conseiller technique auprès des assemblées de copropriété.
- Obligation pour les copropriétaires d'établir un plan d'action moyen terme, comme document d'orientation de gestion du bâtiment, afin d'identifier les priorités de travaux d'amélioration

# Mesures du secteur agriculture et forêts

## Propositions mesures "Agriculture"

Olivier Louchard - Réseau Action Climat France

Attention : toutes les mesures suivantes s'inscrivent dans une volonté plus large de réorientation immédiate de la Politique Agricole Commune, favorisant actuellement la logique productiviste, vers une agriculture soutenable, paysanne, biologique.

Ces mesures ne peuvent donc s'envisager que dans une politique globale soutenant fortement les conversions "agriculture biologique" et l'agriculture durable et paysanne qui sont moins émettrices de GES. D'après une étude autrichienne, l'agriculture biologique émet 60% moins de CO<sub>2</sub> que l'agriculture conventionnelle<sup>3</sup>.

### I. Mesures PNLCC à appliquer en priorité

- **Mettre en place la redevance excédents d'azote dans le cadre de la future loi sur l'eau (horizon 2004 ?) (A.I.2.) pour réduire les émissions de N<sub>2</sub>O des sols grâce à une meilleure gestion des engrais azotés.**

- **Mettre en place une éco-conditionnalité des aides comportant un volet "effet de serre" et/ou "bilan énergétique" (A.I.3) afin d'intégrer la problématique changement climatique dans la nouvelle PAC prévue en 2006.**

- Augmenter les crédits de recherche sur la quantification des émissions, le stockage du carbone dans les sols, la biomasse, le bilan énergétique de l'exploitation, etc. (A.I.4)
- Réduction des émissions de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O de l'élevage grâce à une meilleure gestion des déjections. Intégration de la préoccupation "changements climatiques" dans le PMPOA (A.I.1)

### II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC

#### Politique agricole

- **Favoriser l'agriculture soutenable, biologique et paysanne en s'appuyant sur les chartes et cahiers des charges existants.**

- **Intégrer la dimension effet de serre dans le volet environnemental des Contrats d'agriculture durable (CAD)**

- Financer ces mesures sous forme d'aides (éco conditionnalité) en les intégrant dans les CAD.
- Valorisation des haies et mise en place de filières bois locales (bois énergie)
- Utilisation des boues de station d'épuration, composts ménagers, déchets verts (recyclage local)
- Autonomie énergétique de l'exploitation : méthanisation, biogaz, mise en place d'éoliennes, panneaux solaires, récupération eau de pluie, etc.
- Etiquetage énergie/effet de serre (classes de couleur A,B,C,D,E,F, etc.) sur les produits agricoles et alimentaires
- Biocarburants seulement si issus de l'agriculture durable, paysanne, bio.

- **Mettre en place un grand programme national de sensibilisation des agriculteurs et de la filière agro alimentaire aux changements climatiques**

D'après l'INRA<sup>4</sup>, entre 1 et 5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> pourraient être séquestrées chaque année dans les sols pour les 20 ans à venir ce qui correspond à 1% à 2% des émissions annuelles de gaz à effet de serre françaises. L'accroissement du stockage du CO<sub>2</sub> dans les sols agricoles passe par des changements d'utilisation du sol et des changements de pratiques agricoles. Mais il faut surtout que les mesures gouvernementales en faveur du stockage du carbone soient intégrées dans une politique agri-environnementale plus large. Il faut donc privilégier les mesures ayant d'autres bénéfices environnementaux assurés : protection des sols, amélioration de la qualité de l'eau, économies d'énergie, accroissement de la biodiversité, diminution des pollutions azotées, etc.

<sup>3</sup> Klimabündnis-Rundbrief 1d/2000, Klimabündnis Österreich – Alliance pour le climat Autriche, Villach

<sup>4</sup> Voir la synthèse de l'étude INRA, oct. 2002, Stocker du carbone dans les sols agricoles en France ? 33 pages.

## **Les changements de pratiques agricoles**

(aides incitatives dans le cadre des CAD ou des mesures agri environnementales)

- Réduction du labour notamment le labour profond
- Semis directs avec apports limités d'engrais
- Réduction des superficies des sols nus en hiver, couverture permanente des sols
- Recourir aux "engrais verts" (culture intermédiaire entre deux cultures principales qui est enfouie dans le sol)
- Mettre de l'herbe dans une vigne ou un verger
- Mise en place de bandes enherbées et pelouses en bordure de champ
- Réduction des apports d'engrais azotés
- Privilégier les légumineuses (pois, trèfle, etc.) dans l'assolement
- Meilleure gestion des résidus et débris de culture: restitution au sol (exemple : paille) ou valorisation énergétique.
- Meilleure gestion des déjections animales (traitement, stockage, épandage), sans trop de dépenses énergétiques dues au transport.
- Système de captage du méthane dans les bâtiments d'élevage
- Mesures favorisant le compostage des effluents d'élevage
- Réduction de la motorisation (gestion du parcellaire) et utilisation des biocarburants
- Utiliser de l'huile brute pour alimenter les moteurs des tracteurs : défiscalisation et mise en place de filières courtes de pressage et filtrage par les CUMA.
- Valorisation des produits fermiers : production, transformation et commercialisation en circuits courts, vente directe des produits, approvisionnement des marchés locaux
- Dispositifs de prévention et de protection contre les feux de forêt notamment par débroussaillage.

## **Les changements d'utilisation du sol**

(aides incitatives dans le cadre des CAD ou des mesures agri environnementales)

- Reconversion des terres arables en prairies permanentes ou temporaires avec introduction de légumineuses
- Boisement des terres en jachères fixes
- Implantation et entretien des haies : augmentation des linéaires de haies si possible parallèles aux courbes de niveau (effets bénéfiques en plus : lutte contre ruissellement de l'eau et appauvrissement des sols, effets positifs sur la biodiversité, protection contre le vent, paysage, etc.)
- Favoriser la mise en place d'alignements d'arbres et la création de talus
- Favoriser et valoriser les vergers hautes tiges ou pâturés

---

## **Propositions mesures Forêt**

Olivier Louchard - Réseau Action Climat France  
Réseau Forêt de France Nature Environnement

Ces mesures ne peuvent et ne doivent s'envisager que dans le cadre d'une gestion durable des espaces boisés (favoriser les essences autochtones, maintenir ou améliorer la biodiversité, développer la certification de gestion forestière durable, etc.). L'utilisation du bois, notamment dans le secteur de l'énergie, est à promouvoir. Mais, il est indispensable que des règles de gestion durable soient respectées en amont afin d'assurer une ressource accessible aux générations futures sans destruction des milieux naturels.

### **I. Les Mesures PNLCC à appliquer en priorité**

<b>Augmentation des aides au boisement de terres agricoles (A.2.1)</b>
--

- Augmenter les aides au boisement de terres agricoles, ces aides intégrant (ou impliquant) des mesures favorables à la biodiversité et l'utilisation d'essences autochtones (gestion forestière durable).
- Atteindre un rythme annuel de boisement de terres agricoles de 30 000 ha/an.
- Réformer la PAC afin de donner la possibilité de maintenir une activité forestière sur une jachère fixe primée.

#### **Développement de l'utilisation du bois dans la construction (mesure A.2.4)**

- Accroître de 25 % la part du bois dans les projets de construction d'ici 2010 grâce au développement de la charte "bois-construction-environnement", ainsi qu'adopter, en application de la loi sur l'air de 1996, un décret en CE sur la quantité minimale de matériaux en bois.
- S'engager en faveur d'une certification indépendante et transparente, garantissant que le bois provient de forêts pour lesquelles les impacts négatifs de l'exploitation aux niveaux écologiques, économiques et/ou sociaux sont connus, maîtrisés et limités.
- S'appuyer sur les réglementations en vigueur relatives aux forêts.
- Sensibiliser les décideurs territoriaux à choisir le bois pour les bâtiments publics (écoles, salles de sport, etc.), bois provenant de forêts gérées durablement.
- Former les architectes, ingénieurs, services techniques, etc. pour utiliser le bois en fonction des caractéristiques techniques, esthétiques et historiques (valeur patrimoniale) des essences.
- Disposer d'un étiquetage clair et précis sur le ou les différents noms du bois (suivant son origine un même bois peut avoir plusieurs noms qui entretiennent la confusion auprès de l'acheteur), sa provenance (et non le lieu de sa transformation), et, si cela est possible, l'indication que le bois provient d'une forêt certifiée gérée durablement, etc.

#### **Développement du bois énergie dans les usages collectifs et les réseaux de chaleur (mesure B.3.4.1)**

- Renforcer le *Plan bois-énergie* de l'ADEME et les aides à l'installation pour atteindre l'objectif de 1000 nouvelles chaudières collectives ou industrielles à bois pour la période 2000-2006.
- Étendre le taux réduit de la TVA de 5,5% à l'énergie produite.
- Développer les subventions à l'investissement pour l'acquisition des appareils de chauffage les plus performants.
- Mettre en place des structures d'approvisionnement commerciales et accompagner les projets de structuration de la filière par des actions de communication.
- Faire décoller le marché de la plaquette forestière : assurer une aide significative sur les prix de rachat de l'électricité produite dans les grandes unités (au moins 9 cent.€/kWh pour l'électricité produite à partir de bois forestier) ; rendre l'énergie bois compétitive par rapport aux autres combustibles (charbon, gaz, fuel), donc soit accorder une aide financière à l'extraction du bois (8 € minimum par tonne de plaquettes) ou pénaliser les énergies fossiles concurrentes par une taxe sur le CO<sub>2</sub> émis. L'objectif serait de ramener le coût de production de la plaquette de 1,5 cent.€/kWh PCI à moins de 1,2 pour être concurrentiel par rapport au gaz ou au charbon ; mettre en place des unités de forte consommation qui puissent justifier l'emploi par les sociétés d'exploitation forestière existantes d'outils de déchiquetage à forte productivité ; des incitations fiscales pour les clients de réseaux de chaleur bois énergie, afin de développer des réseaux mixtes public-privé, ce qui est très difficile actuellement.

#### **Développement de l'utilisation du bois-énergie dans le logement individuel (mesure B.3.4.1)**

- Renforcement de l'information sur les performances des appareils par le biais de labels.
- Développement de normes ou de labels sur le bois-combustible, permettant une information sur la qualité du produit.
- Développer les subventions à l'investissement pour l'acquisition des appareils de chauffage les plus performants.
- Mettre en place des structures d'approvisionnement. Une structuration collective de la filière bois (d'amont en aval) permettrait d'améliorer les conditions de mobilisation de la ressource (collecte, transport, conditionnement, distribution, etc.).

La production d'électricité par le bois (mesure E.4.2.2.)

- Développer la production d'électricité dans les industries de transformation du bois et dans les collectivités (installations performantes)
- Pour permettre un décollage de la filière, les tarifs doivent être réévalués ou du moins, une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou un crédit carbone doivent être envisagés.

## **II. Mesures "nouvelles" hors PNLCC**

#### **Boisements et reboisements pour lutter contre les changements climatiques : assurer la préservation de la biodiversité.**

- La gestion des nouvelles surfaces boisées doit favoriser leur biodiversité (mélange d'essences, maintien de bois morts, etc.).

- Les boisements ne doivent pas se faire au détriment des zones biologiquement intéressantes (veiller à la préservation de milieux ouverts).
- Privilégier les essences autochtones. Ne pas promouvoir les boisements ou reboisements à base d'essences forestières exotiques et/ou à fortes croissances et dont l'âge d'exploitabilité est réduit.
- Développer le boisement ou reboisement des espaces urbains et périurbains. Dans ce cadre, mettre en place des mesures propres à protéger et favoriser la biodiversité des forêts périurbaines.
- Développer le boisement ou reboisement des terrains appartenant aux collectivités et aux entreprises.

Développement du bois énergie : gérer durablement la ressource afin de la préserver.

- Limiter la conversion des taillis sous futaie en futaie régulière.
- Encourager la restauration et la création de haies afin de permettre aux particuliers d'assurer leur production de bois de chauffage. En profiter pour les sensibiliser également sur les nombreuses fonctions écologiques et sociales que remplissent les haies.

Poursuivre le développement des dispositifs de prévention et de protection contre les feux de forêt

- Veiller à l'entretien des chemins, au débroussaillage des zones sensibles au risque feux, etc.
- Mener des actions de sensibilisation et d'éducation pour un comportement responsable en forêt.

# Mesures du secteur déchets

Philippe Quirion - Réseau Action Climat France  
Edouard Toulouse et le Réseau Déchets de France Nature Environnement

Le chapitre « déchets » du PNLCC est peu précis ; les mesures avancées se fondent sur la politique globale de gestion des déchets (loi de 1992 et orientations de 1998), en en soulignant les grands objectifs mais sans définir de mesures propres ni de calendrier plus précis. Nos recommandations cherchent à s'inscrire dans une politique de gestion des déchets visant à minimiser leur impact sur l'environnement d'une manière générale. Elles donnent la priorité à la réduction à la source, puis au développement du recyclage, de la méthanisation et du compostage. Des synergies sont à trouver avec les mesures du chapitre « industrie » : voir notamment les concepts d'écologie industrielle et d'éco-conception et « collectivités locales ».

## I. Mesures du PNLCC à appliquer en priorité

Amélioration des mesures sur les émissions des décharges et développement de la méthanisation :

- Mise en place obligatoire de captages provisoires
- Diminution de la taille des casiers ouverts
- Limitation réglementaire de la durée d'exploitation avant couverture,
- Aides à la mise en place de bio-réacteurs,
- Relèvement du tarif d'achat de l'électricité issue du biogaz,
- Modification des contraintes réglementaires et techniques à l'injection de biogaz dans les réseaux, instauration d'un tarif d'achat obligatoire du biogaz par le gestionnaire du réseau du gaz naturel.

### Traitement des gaz frigorigènes :

- Application de la réglementation européenne sur la récupération de gaz frigorigènes dans les déchets
- Mise en place de filières de récupération et de traitement plus efficaces et plus systématiques. Interdiction de l'utilisation de HFC dans les utilisations ne permettant pas une récupération en fin de vie qui soit technico économiquement réaliste (ex : climatiseurs domestiques, réfrigérateurs, mousses isolantes pour équipements de particuliers...)

## II. Mesures nouvelles hors PNLCC

### Prévention des déchets - la voie essentielle pour l'avenir

D'ici 2050, la prévention des déchets apparaît comme la principale voie systématique pour parvenir à un changement des modes de consommation et de production compatible avec une réduction de 75% des émissions françaises. La prévention permettra une réduction continue des prélèvements de ressources naturelles et des émissions. Bien qu'elle soit inscrite dans la loi de 1992, la prévention a été très peu développée. Elle devra porter en premier lieu sur les gisements de déchets facilement « évitables » (sacs plastique, sur-emballages, courriers non adressés, produits jetables...)

- Faire évoluer les législations :

Remplacer le mot « élimination » par « gestion » dans les articles des lois déchets et utiliser les possibilités offertes par l'article 16 de la loi de 1975 (« des décrets en Conseil d'État peuvent réglementer les modes d'utilisation de certains matériaux, éléments ou formes d'énergie afin de faciliter leur récupération ou celle des matériaux ou éléments qui leur sont associés dans certaines fabrications. ») ; faire apparaître clairement dans tous les schémas et programmes faisant référence à l'Agenda 21 le concept de « prévention des déchets » (et pas uniquement l'élimination et la collecte sélective).

- Des mesures directes sur certains produits :

**- Taxer le papier, les emballages (y compris les sacs de caisse) et autres produits jetables (linettes, accessoires de bureau jetables, rasoirs, sacs plastiques, gobelets plastique, etc.) à un niveau incitatif pour entraîner la réduction de leur production (ce montant devant être au moins égal au coût de la collecte et du traitement par les communes et de la pollution générée, y compris changement climatique)**

Boucler le décret sur les courriers non adressés (COUNA) et prévoir un double mécanisme de taxation de ces courriers et de respect de l'autocollant « stop pub ».

**- Renforcer la soumission des nouveaux emballages à une commission chargée de vérifier que ces emballages sont cohérents avec la politique de prévention et recyclables à un coût financier acceptable et sans entraîner des nuisances environnementales excessives.**

- Intégrer des modules de cours sur la gestion des déchets et la prévention dans les formations d'ingénieurs, de designers et de marketing.

**- Interdire (ex. cadmium) ou réduire autant que possible l'utilisation des métaux lourds qui menacent l'épandage des boues de stations d'épuration et poussent à leur incinération.**

- Améliorer la prévention dans les plans départementaux d'élimination des déchets :

Renforcer les volets « prévention » dans les plans départementaux d'élimination des DMA. Il conviendrait également de faire mieux connaître les meilleures pratiques mises en place dans le Cantal, les Ardennes, les Vosges, les Deux-Sèvres et l'Hérault.

- Développer des redevances progressives calées sur les quantités de déchets produites (pour les entreprises et les particuliers).
- Assurer l'information citoyenne sur la prévention :

Renforcer les crédits de l'ADEME sur la prévention : actions de sensibilisation et de communication auprès des citoyens, guides, campagnes médiatiques (s'inspirer par exemple des actions de la ville de Bruxelles) ; développer l'information sur l'intérêt des éco-recharges et des produits durables.

- Assurer l'exemplarité de l'Etat :

L'Etat se devrait d'être exemplaire en matière de prévention des déchets de ses administrations, d'utilisation d'éco-produits, de produits recyclables et de produits qui bénéficient d'un service de reprise.

#### **Maîtrise des transports de déchets :**

**Rendre obligatoire l'ajout d'un volet « transports » dans les plans départementaux d'élimination**, dont l'objectif sera de limiter les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports de déchets par :

- L'optimisation des parcours et collectes
- Le report de la route vers le fluvial et le ferroviaire partout où c'est possible (avec des aides publiques si nécessaire).

# Mesures du secteur COLLECTIVITES LOCALES

Jacques Quantin - Association Energies & Territoires

Carine Eymard - Pôle Aménagement durable du territoire de France Nature Environnement

## Introduction

De nombreuses expériences européennes montrent qu'il est possible aux collectivités locales de s'engager fortement dans la lutte contre le changement climatique. Des pays comme l'Autriche, le Danemark, la Suisse et l'Allemagne sont en pointe dans ce domaine.

Des expérimentations intéressantes ont été engagées en France (Conseil Général du Bas-Rhin, Grenoble, Chalon). Les élus, aux différentes échelles de territoires, régionales et infrarégionales, ont indéniablement un rôle fondamental à jouer. Ils sont à même de susciter, d'encourager et d'engager des actions concrètes de lutte contre le changement climatique.

De nombreux freins subsistent néanmoins au niveau des collectivités locales et de l'Etat comme l'absence de volonté politique de certains Conseils Régionaux dans le soutien par exemple au solaire thermique, la TVA sur les réseaux de chaleur, etc.

La mobilisation des élus et des services techniques sur le devoir de concertation et d'information de la société civile doit être l'une des priorités du PC 2003 qui devrait permettre à des projets élaborés avec un maximum d'acteurs du territoire de se pérenniser (tant au niveau de l'évaluation que du suivi et de la cohérence du projet).

Des lieux pour ces concertations existent déjà et ont une assise légale forte (LOADDT, SRU, etc.). Il est primordial de permettre aux acteurs territoriaux d'investir ces instances et de les y responsabiliser.

Par ailleurs, il convient de ne pas omettre la coopération décentralisée qui, dans le domaine de l'énergie et de la limitation des émissions de GES reste trop peu développée et encouragée. Les échanges d'expériences au niveau européen notamment dans le cadre des réseaux de ville thématiques (campagne des villes durables européennes, Energie Cités, santé, etc.) et autres associations représentatives au niveau européen (Conseil des Communes et Régions d'Europe, etc.) ainsi que les prix récompensant les bonnes pratiques devraient permettre d'élaborer des cadres de coopération et d'enrichissement mutuel des pratiques au niveau national.

Egalement une attention particulière doit être portée aux DOM-TOM qui se trouvent par rapport au contexte de la métropole régulièrement « oubliés ».

La présentation des mesures se fait par niveaux d'échelles d'application : régional (CL-1) et infrarégional (CL-2)

## CL-1 Niveau régional et Schéma de Service Collectif Energie (SSCE)

CL 1.1 Commissions régionales de suivi du SSCE rattachées aux CRADT (pour articulation SSCE/CPER)

- **Initier rapidement une concertation avec les élus et la société civile à l'occasion de la révision programmée des CPER afin de promouvoir des mesures urgentes du PNLCC (fléchage et conditionnalité des financements de l'aménagement du territoire, de la production-distribution d'énergie, des investissements publics, etc.).**

Rappelons que ces derniers ont été établis en 1999, c'est-à-dire avant la première publication du PNLCC. Et programmer d'ores et déjà les concertations en vue de la révision en 2005 des SSCE.

Note associée : la mise en place des CPER et des SSCE avait, en 1999, fait l'objet d'une consultation, initiée par les Préfectures de Région. Cette dernière fut généralement réduite à son strict minimum. Le CIADT du 13/12/02 a ouvert la phase de révision avec l'envoi d'un mandat de négociation à chaque Préfet. Une série de réunions interministérielles débutera courant juillet pour avaliser les redéploiements budgétaires proposés par les Préfets.

- Organiser des débats au sein des départements permettant aux collectivités locales de se sentir impliquées, responsabilisées et de formuler des propositions.
- Fixer en concertation avec les agglomérations des objectifs quantifiés d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre. (Plan de réduction des émissions ou introduction de telles me

sures dans les démarches de type, Agendas 21 locaux, charte pour l'environnement, contrat d'agglomération, etc.)

### CL 1.2 Réseau des observatoires régionaux de l'énergie

**- Créer dans chaque région un groupe de concertation et de suivi regroupant les collectivités locales, les services de l'Etat, les producteurs distributeurs, les réseaux agricoles, le milieu associatif, des comités d'usagers, etc.**

- Développer des outils d'évaluation, des protocoles d'études, pour éviter de ne se baser que sur des modèles souvent trop éloignés de la réalité (mise en place d'indicateurs)
- Publication annuelle par les collectivités territoriales (au moins les régions et les départements) d'un bilan annuel des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (via un audit énergétique) et production de recueils de bonnes pratiques qui alimentent les structures décentralisées d'informations et de concertation avec la société civile et les collectivités locales (délégations ADEME, services énergie des conseils régionaux, ARE, ALE, EIE, etc.) et la MIES qui doit pouvoir promouvoir ces pratiques.
- Mise en place d'un système de diffusion des résultats et des différentes productions (enquêtes, bonnes pratiques, évaluations, programmes prospectifs régionaux, etc.) (séminaire de restitution, site Internet dédié, encart dans les publications des collectivités locales, etc.)
- Remise annuelle de « Prix des collectivités locales engagées » avec large diffusion média
- Mise en réseau des chargés de mission Atenee avec les autres acteurs territoriaux concernés

### CL 1.3 Analyse des potentiels locaux des ressources et de l'efficacité énergétiques

- Optimiser le mécanisme d'observation en élargissant le suivi des observations aux gisements et installations d'EnR et URE aux collectivités locales (EPCI) .
- Développer des outils d'évaluation des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au sein des EPCI.
- Nommer un chargé « économes de flux » au sein des collectivités locales dont le patrimoine bâti dépasse de 1000 m<sup>2</sup>
- Formation complémentaire des économes de flux pour faciliter la consolidation régionale des observations

### CL-2 Niveau infrarégional

- Raisonner en terme de stratégie territoriale, à des échelles adaptées (communautés de communes, communautés d'agglomération, Pays) et ceci en fonction du type d'actions à entreprendre (et ainsi éviter le « saupoudrage ponctuel » d'actions déconnectées les unes des autres).
- Intégrer des indicateurs d'évaluation dès l'origine des projets pour faciliter ultérieurement la sensibilisation des acteurs locaux.
- Faciliter la mise en réseau des collectivités locales sur un même territoire pour permettre l'échange et la promotion d'expériences, pour susciter la motivation ;
- Responsabiliser les élus tout en évitant de générer un sentiment souvent constaté de « perte de pouvoir ». L' élu local doit se sentir partie prenante, incontournable, du processus politique engagée aux échelles de territoires supra communales.

### CL-2.1 Implication des collectivités locales dans la politique énergétique et des transports :

#### INFORMATION – SENSIBILISATION – FORMATION

- Renforcer les EIE en augmentant les budgets de formation notamment et de mise en réseau avec les autres acteurs du territoire sur le suivi des politiques locales (notamment le volet concertation en vue des révisions ou montage des différents projets de territoires – PDU, PLU, SCOT, Agendas 21 locaux, etc. Les EIE, proches du terrain, constituent d'excellents relais de sensibilisation des collectivités locales auprès des citoyens.**
- Renforcer les ALE qui ont une mission d'information plus spécifique auprès des collectivités locales.
  - Organiser la production et la diffusion systématique et large auprès des collectivités locales des différents documents et outils de synthèse/évaluation/suivi et de formation (outils vidéos, mallettes, etc.) notamment la deuxième version du « Mémento des décideurs » qui vient d'être publiée.
  - Dans cet esprit, publier et diffuser largement un guide d'opérations exemplaires réalisées par des collectivités locales en France et en Europe, en complément du mémento des décideurs.

- Formation des agents techniques des collectivités locales (services urbanisme, environnement, gestion des déchets,...) au même titre que des formations destinées aux services déconcentrés de l'état sont actuellement assurées par l'ADEME.
- Multiplier l'organisation de séminaires thématiques de formation à destination des élus et la production de maquettes/kits pédagogiques adaptés à l'échelle de territoire pertinente et à l'environnement régional/local.
- Organisation de réunions régulières avec les organisations d'élus (AMF, Eco maires, etc.) pour déterminer les modalités stratégiques de sensibilisation des élus.
- Informer les collectivités locales sur les possibilités offertes par le programme ATenee de l'ADEME (possibilité de créer un emploi sur 3 ans) et publier régulièrement dans la presse spécialisée des encarts reprenant les appels d'offre européens et nationaux.
- Renforcer les CRADT en les ouvrant davantage aux acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, syndicats, etc.) et créer des assises régionales et sous-régionales/locales de la lutte contre les CC (avec deux temps marqués : l'un qui reprendrait la formule des conférences de citoyens mais locales et préparées en amont et dont les conclusions seraient rendues publiques à cette occasion et un deuxième temps qui reposerait les grands enjeux du territoire avec l'ensemble des acteurs).

### SCOT et PLU

- Profiter du lancement obligatoire d'une concertation (dès que l'établissement public de coopération intercommunale chargé d'élaborer le SCOT est créé) pour sensibiliser les élus et la population locale sur le changement climatique et ses différentes implications sur le long terme (coûts sociaux, économiques et environnementaux pour la collectivité, responsabilité envers les générations futures, etc.
- Imposer aux SCOT de prévoir, pour toute nouvelle urbanisation, une desserte en transports collectifs.
- Veiller à la compatibilité, obligatoire entre le SCOT et le PLU, et donc à la transcription concrète des orientations envisagées par le SCOT dans le PLU qui est un document d'urbanisme opposable aux tiers.
- Inciter les communes à élaborer des PLU intercommunaux (PLUi). Outre la cohérence qu'apporte l'échelle intercommunale, l'élaboration intercommunale d'un PLU permet la mutualisation des procédures. Ce n'est, par exemple, qu'un seul projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui devra ainsi être réalisé.
- Inciter les communes à intégrer des prescriptions destinées à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, document destiné à exprimer le projet politique de la commune.
- Susciter systématiquement l'échange entre les collectivités locales et les entreprises en amont de la mise en place des zones d'activités (création de services de proximité, mutualisation interentreprises des lieux de restauration, etc.) et dans le suivi et l'aménagement de ces zones sur le long terme.

### CL- Production d'énergies renouvelables

- **Cofinancement systématique et accompagnement par l'ADEME et les Conseils Régionaux des collectivités locales réalisant des démarches de prospectives énergétiques sur leur territoire.** Mise en œuvre de programmation intercommunale concertée des zones d'accueil de production d'électricité d'origine éolienne dans les secteurs sensibles ou ceux où les conflits sociaux se sont multipliés.

- Réévaluation de la Taxe professionnelle et de la taxe foncière au profit des collectivités locales adoptant une démarche prospective d'évaluation des capacités d'accueil d'installations destinées à économiser l'énergie ou à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, à une échelle intercommunale adaptée (définie en étroite concertation avec le Préfet si absence d'EPCI).
- Promotion & lancement de quartiers/ zones en réhabilitation, à zéro émissions (comme, par exemple, le quartier rénové à Malmö (Suède), en se fixant pour objectif une opération de démonstration dans chaque région d'ici 5 ans.
- Généraliser l'intégration du solaire PV aux bâtiments municipaux (exemple de la ville de Barcelone)
- Encourager, faciliter l'implication financière locale des collectivités locales dans les systèmes de productions énergétiques propres dont le revenu pourrait être réaffecté à la lutte contre le changement climatique.

## **CL- Information, sensibilisation, et formation des acteurs locaux :**

**- Renforcer les EIE, excellents relais de sensibilisation des collectivités locales auprès des citoyens, notamment en augmentant les budgets de formation.**

- Introduire des modules de formation spécifiques et adaptées dans les programmes des instituts de formation des catégories A, B, C de la fonction publique territoriale et former les agents techniques des collectivités locales
- Informer les collectivités locales sur les possibilités offertes par le programme ATenee de l'ADEME (possibilité de créer un emploi sur 3 ans)
- Multiplier l'organisation de séminaires thématiques de formation à destination des élus.
- Organisation de réunions régulières avec les organisations départementales d'élus (AMF, Eco maires, etc.) pour déterminer les modalités stratégiques de sensibilisation des élus.
- Publier un guide d'opérations exemplaires réalisées par des collectivités locales en France et en Europe, en complément du « Mémento des décideurs ».

# Mesures du secteur Sensibilisation

Sabine Rabourdin - Réseau Action Climat France

Gaëlle Barré - Réseau "Education à l'environnement" de France Nature Environnement - Membre du Collectif Français pour l'Education à l'Environnement (CFEE)

Dans le PNLCC, il n'y a pas de mentions spécifiques de mesures numérotées dans ce secteur.

## 1.a. Information, communication

### Produits de consommation courante :

- **Afficher sur les produits (comme pour les appareils électroménagers et les voitures) une étiquette énergie/cycle-de-vie ou étiquette CO2/cycle-de-vie et étiquette énergie/usage ou étiquette CO2/usage<sup>5</sup>.**

- **Afficher les émissions de GES liées aux consommations sur les factures d'électricité et de gaz (avec une information explicative)**

- Etiquetage des véhicules : application de la directive européenne sur l'affichage des consommations unitaires et étiquetage informant quantitativement et qualitativement de l'efficacité énergétique des véhicules (comme les appareils électroménagers avec classe ABCDE) et des émissions incluant les fuites de HFC et la consommation des accessoires.
- Transport aérien : affichage des émissions sur les publicités, les formulaires de commande et le billet. La Suède le fait déjà sur les billets du transport ferroviaire par exemple.

### Publicité :

- **Obligation d'affichage de l'étiquette énergie ou effet de serre dans la publicité relative aux produits cités (imposer une taille de caractère minimale visible).**

Pour les publicités concernant les voitures : affichage des émissions par pers.km (CO<sub>2</sub> et gaz frigorigènes). Pour des publicités sur des destinations de transport aérien (valable également dans les agences de voyage) : affichage des émissions/pers.

- Réglementer au niveau européen et national les publicités incitant ouvertement à la consommation d'énergie et de carburant ou vantant la puissance et la vitesse des véhicules (surveillance par le Bureau de Vérification de la Publicité).

### Recherche :

- Développer la recherche en sciences humaines permettant de mieux appréhender le comportement, les perceptions, les solutions sociales vis-à-vis du changement climatique et des modes de vie associés. Favoriser cette recherche par le moyen deancements d'appels à projets de recherche (avec bourses et financements).

### Médias :

- Utiliser l'outil médiatique à travers le volet météo pour parler des changements climatiques (avec les émissions du jour, le geste du jour, l'info du jour (ou de la semaine, etc.). Et lancer des campagnes d'information, par exemple des spots télévisés témoignant d'expériences positives.
- Sensibiliser le CSA à ces enjeux (proposition CNDD)

---

<sup>5</sup> L'**étiquette cycle de vie** représenterait l'énergie utilisée ou les émissions de gaz à effet de serre induites par le cycle de vie complet du produit. L'**étiquette usage** représenterait l'énergie utilisée ou les émissions de gaz à effet de serre induites par l'utilisation de ce produit (électroménager, voiture, ...).

Type de produits recommandés pour l'affichage d'une étiquette :

Étiquette cycle de vie : produits manufacturés emballés faits de manière industrielle (produits agroalimentaires compris). Étiquette usage : produits dont l'utilisation induit une consommation d'énergie (ex : tondeuse à gazon) ou des émissions de gaz à effet de serre (ex : aérosols).

Affichage de la provenance du produit.

Pour rassembler tous ces aspects, on pourrait suggérer simplement une carte d'identité du produit. Les réflexions sont à mener dans le cadre du groupe de travail sur le projet de Directive IPP.

### Lieux d'échanges :

- Organiser des conférences de citoyens en région. Les prolonger d'un débat systématique des élus locaux.

### Associations et service public :

- Renforcer le soutien aux organismes dont la finalité est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Il faut donner plus de moyens financiers et humains aux associations comme aux institutions telles que les délégations régionales de l'environnement, l'ADEME, la MIES dans leurs actions favorisant la lutte contre les changements climatiques.

### Centre de ressource et d'expertise publiques du changement climatique :

- Inciter et aider les associations locales à monter des projets et à diffuser l'information sur les changements climatiques par le biais d'un fond « climat » (voir les expériences au Canada) et d'outils mis à disposition des acteurs intéressés (plaquettes, mallettes, affiches, etc.). Ceci peut se faire par l'intermédiaire de l'ADEME, du ministère en charge de l'environnement ou d'un organisme créé spécialement à cette fin. Cet organisme pourrait se voir attribuer d'autres missions comme celui de centre de ressources ou de centre d'expertise technique. Ce serait un observatoire national du changement climatique (et non pas des effets du CC) qui suivrait le traitement de l'information par les médias, mais aussi la mise en œuvre des mesures de réduction, etc., la remontée d'information des différents réseaux existant au niveau national, local, européen et international (associations, collectivités, administrations, etc.)
- Mettre en place une journée nationale de lutte contre l'effet de serre avec actions diverses : journée sans voiture, échanges d'expériences entre pays, journées thématiques dans les écoles (type la semaine du goût), concours entre les écoles (type le pari) avec forums d'échanges d'expériences sur internet, faire voter des mesures contre les changements climatiques par le Parlement des enfants, etc.
- Faire le lien avec la semaine *Green Week* de l'UE et plus largement les initiatives internationales.

### Création d'outils :

- Créer une plaquette qui traduise en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> tous les actes de la vie courante, et qui permette d'évaluer les gains obtenus (financiers, sociaux, environnementaux, de qualité de la vie, etc.) grâce aux changements de comportements. Cette nouvelle plaquette devrait permettre à chacun de mesurer l'impact de chaque geste quotidien en temps réel et en terme d'émissions (quel gain par exemple à prendre le train plutôt que la voiture) tout en proposant des mesures alternatives et plus faibles en carbone pour chaque acte courant (courses, transport, chauffage, construction, loisir, lieu de travail, etc.). Organiser sa diffusion large sur tous les sites (mairies, DASS, écoles, administrations, centres culturels, centres aérés, etc.) notamment en direction des populations les plus vulnérables
- **Ambassadeurs du climat** : à l'instar des ambassadeurs du tri. Ils s'appuieraient sur la diffusion des outils évoqués ci-dessus.
- **Communication publique** : communiquer sur les choix des mesures incitatives fiscales (déclaration de revenus, etc.) visant à favoriser les mesures permettant une réduction des GES.
- **Entreprises** : diffuser aux salariés les émissions liées au fonctionnement de leur entreprise, valoriser les PDE. (échanges d'expériences, travail avec les syndicats). Favoriser l'intervention des associations dans l'entreprise pour des séances d'information-formation.

### 1.b. Éducation, formation

- **Proposer des formations aux élus locaux et aux fonctionnaires permettant l'exemplarité des administrations et bâtiments publics (mairies, centres culturels et sportifs, ...) ainsi qu'au niveau des achats publics et des programmes de solidarité (niveau local, régional et européen + coopération décentralisée).**

- Développer la compétence « climat » des « Espaces infos énergie » et des agences locales de l'énergie.

### Conseils d'utilisateurs :

- Mise sur pied de conseils d'utilisateurs. A l'instar des Citizens Utility Boards américains (CUB), ces conseils pourront développer une expertise citoyenne, diffuser de l'information en utilisant le canal des factures de gaz et d'électricité, représenter les consommateurs et faire valoir leurs droits.

### **Auto-écoles :**

- Formation des chauffeurs professionnels (PNLCC - T.5.1) et des particuliers (PNLCC - T.5.2). Intégrer les questions de conduite économe et environnementale dans l'épreuve théorique générale et dans l'épreuve pratique du permis de conduire.
- Introduire des cours promouvant l'usage des transports doux (apprentissage de l'usage des vélos en ville, par exemple) et sur le lien voiture-effet de serre (conduite souple, type de carburants,...) et imposer au moins deux questions sur ce thème lors de l'examen du code de la route. Deux heures d'apprentissage de la conduite doivent être consacrées à l'apprentissage de la conduite souple.

### **Formation, information, éducation des "acteurs" de la filière et les usagers des transports**

- Renforcer le dispositif PDE de l'ADEME et concrétiser les projets en cours (T.5.3). Systématiser l'intégration de l'aspect "transport et émissions de GES" dans les plans "environnement" et les plans "mobilité des entreprises".

**Vente :** Formation obligatoire des vendeurs et des installateurs de matériel électroménager et de concessionnaires automobiles.

**Médias :** proposer des formations au CC et des outils-ressources aux professionnels des médias ainsi qu'au sein des écoles de journalisme.

### **Formation Technique**

L'introduction de la composante « émissions de CO<sub>2</sub> » dans les formations techniques (et en particulier aux économies d'énergie et énergies renouvelables) est l'occasion d'illustrer les activités pratiques et d'offrir des débouchés dans des secteurs créateurs d'emplois (économistes de flux, techniciens et plus généralement poste dans l'animation, la maintenance...)

**Etudes supérieures :** Introduire des cours d'environnement obligatoires dans toutes les « grandes écoles » et les universités.

### **Formation des professeurs :**

- Proposer une formation continue aux enseignants et favoriser le choix de cette formation CC parmi les autres formations proposées. Des expériences et initiatives existent déjà (IUFM Nice par exemple). Travailler avec les éditeurs de manuels scolaires dont les rédacteurs sont des profs.
- Imposer des cours comportant un volet environnement-climat pour les élèves IUFM et CAPES/AGREG dans les disciplines comportant un lien avec le CC (géographie, biologie, physique, philosophie, économie).
- Créer un observatoire d'éducation à l'environnement pouvant fournir aide logistique et matérielle aux professeurs désireux d'organiser des cours ou TPE sur ces thèmes : l'observatoire aurait à la fois une assise nationale et au niveau local alimenterait et s'appuierait sur les réseaux d'échanges d'informations déjà en place (ADEME, EIE, ALE, etc.)

### **Milieu scolaire :**

**Renforcer l'éducation à l'environnement à tous les niveaux de la scolarité et promouvoir auprès des jeunes les modes de déplacement "doux" (inclure cet enseignement aussi dans l'éducation civique)**

- Lancer une semaine "Changements climatiques" dans les établissements scolaires
- Ouvrir l'école aux autres acteurs : répartition égalitaire des interventions provenant d'associations, d'entreprises, de chercheurs et de collectivités.

**Collectivités :** proposer des formations au service technique des mairies en charge des déchets, de l'énergie, des transports, etc.

**Bâtiments publics :** Imposer un audit énergétique des bâtiments scolaires.

### **Quel discours adopter pour améliorer la construction sociale des solutions ?**

En terme d'éducation, favoriser une démarche participative et non pas abstraite de cet enseignement.

- Les citoyens ont besoin de connaître les tenants et aboutissants des décisions nationales prises ou à prendre (à titre d'exemple : TGAP, permis volontaires, taxe sur le gazole) mais également

des conséquences de leurs modes de consommation au niveau international (et plus particulièrement au regard des pays du Sud et de l'Est)

Il faut par ailleurs fournir au citoyen des données simples et chiffrées, nationales et locales, dans le cadre de son activité professionnelle (grandes entreprises en lien avec les évaluations des émissions dans les zones d'activité), dans sa vie quotidienne et sur les conséquences de son comportement.

- Donner une dynamique positive au changement de mode de vie/de comportements: « nous pensons qu'il faut modifier nos comportements, individuels et collectifs » (discours issu du bilan de la conférence de citoyens).
- Fournir au citoyen des données simples et chiffrées sur les conséquences de son mode de vie en termes d'émissions de gaz à effet de serre et diffuser l'information sur les alternatives possibles (produits maraîchers locaux, etc.) et les aides publiques mises à disposition pour se les procurer (comme les aides existantes à l'installation de panneaux photovoltaïques, les crédits d'impôts sur les voitures GPL, les travaux d'isolation, etc.).
- Les citoyens ont également besoin de connaître les engagements pris sur leur territoire (local, régional, national/Etat) dans le cadre de la solidarité et la coopération internationale.
- Communiquer sur les impacts en France et en particulier les impacts régionaux, clés d'accès pour une réelle prise en compte du problème.
- Identifier les acteurs locaux, nationaux et internationaux qui travaillent sur les questions climatiques et les solutions alternatives que ceux-ci proposent.
- Expliquer et vulgariser les enjeux de la taxation des énergies fossiles.